

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

## **du vendredi 5 Février 2016**

L'an deux mil seize, le cinq Février à 21h15,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après Convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2016

**Etaient présents** : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,  
Mmes Béatrice DUPUIS, Nathalie CHAMPENOIS, Mrs Francis ANTOINE, Jean-Marc DELHOMMEAU,  
Jean-Pierre FREMONT Adjointes,

Mme Dominique ALDEBERT, Mme Martine JUNGBLUTH, Christine LEVEQUE, Mrs Pascal POINDRON,  
Laurent RUHAUT, Jessie WALBECQ,

**Absents excusés** : (Mr Alain BONNEAU donne pouvoir à Mr DELAGRANGE), Mmes Audrey FOUZ, Valérie LOUIS dit SULLY

**Absents** : Mme BIMONT Isabelle, Mrs Eric CHARLES, Yannick LE DRIANT,

Madame Nathalie CHAMPENOIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Francis ANTOINE effectue la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 4 Décembre 2015.  
Le Conseil Municipal approuve le contenu à l'unanimité, dont 1 pouvoir.

### **I – MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL**

Le Maire de la commune d'Angicourt rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique qui se réunira le 11/04/2016,

**Le Maire demande :**

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement.

**Le Maire précise :**

Ce temps partiel sera instituer à titre provisoire jusqu'à réception de l'avis favorable du Comité technique du 11/04/2016

de fixer les modalités d'application du temps partiel comme suit:

Le temps partiel sera organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80. % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant la date de départ du temps partiel.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Le Maire poursuit ensuite :

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont l pouvoir

**DECIDE :**

- d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01/01/2016. et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## **II – SCHEMA DE MUTUALISATION entre la Communauté de Communes du Pays d’Oise et d’Halatte et la commune d’Angicourt**

Monsieur DELHOMMEAU rappelle aux membres du conseil le désengagement de l’Etat par le biais de la baisse des dotations accordées à la commune d’Angicourt.

Monsieur DELHOMMEAU rappelle l’impératif de réaliser des économies au sein de la commune pour pallier à ce recul des dotations.

Monsieur DELHOMMEAU et Monsieur le Maire expliquent le projet de schéma de mutualisation des services.

Monsieur DELHOMMEAU précise que la mutualisation n’est pas une obligation, la commune décide seule de sa participation avec possibilité à tout moment de révoquer l’accord de mutualisation.

Après un tour de table du Conseil, plusieurs pistes de réflexion ont été mentionnées :

- La gestion des Ressources Humaines avec la gestion de la paie,
- Programme de gestion des achats, négociation avec une centrale d’achat rendue possible par les volumes demandés, par exemple:
  - o Matériel informatiques, fournitures administratives, papier
  - o Fournitures scolaires
  - o Politique d’achat des véhicules,
- Regroupement pour la fourniture des repas scolaires,
- Groupement pour les achats d’énergie : exemple gaz,
- Mutualisation des équipements techniques notamment pour le matériel des espaces verts (balayeuse),
- Regroupement pour la gestion des transports scolaires,
- Négociation d’un contrat commun pour l’entretien de l’éclairage public
- Soutien juridique,

Cette liste de propositions sera votée à la prochaine séance du Conseil Municipal du 07/03/2016

## **III – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux) programme 2016**

Vu l’article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d’une Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation des équipements et bâtiments communaux, et pour renforcer les économies d’énergie, la commune souhaite remplacer les fenêtres du logement communal situé rue de l’Église, la porte d’entrée du logement ainsi que remplacer les 11 impostes de la salle des fêtes (6ouvrants – 5fixes),

Monsieur DELHOMMEAU souhaite que le devis soit plus détaillé et qu’il contienne toutes les références techniques du matériel prévu.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	12 786.00€ H.T.
DETR	
(45% de la dépense plafonnée à 150 000 €) :	5 753.70 € H.T.
Autofinancement communal :	7 032.30 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité dont 1 pouvoir:

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de n'effectuer cette dépense que sous réserve de l'obtention de celle-ci
- D'engager les travaux sous réserve de l'obtention de cette subvention dans la limite des crédits prévus au budget.

#### **IV – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL programme 2016**

Monsieur le Maire expose la situation actuelle :

- La commune d'ANGICOURT, est située dans le canton de PONT-SAINTE-MAXENCE, et souhaite réaliser un renforcement du réseau basse tension et d'éclairage public sur la rue JULES UHRY

La commune a également observé des problèmes de chute de tension chez les riverains dû à un manque de puissance dans cette zone.

#### **• COUT TOTAL DE L'OPERATION**

L'opération est décomposée de la manière suivante :

##### Rue JULES UHRY :

Travaux : 51 000,00 € HT

Honoraires SPS, AMO et divers et imprévus : 8 000,00 € HT

**Total rue JULES UHRY : 59 000 € HT**

La commune souhaite réaliser les travaux courant 2016 selon l'obtention des subventions sollicitées sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 1 pouvoir :

- **approuve** le projet des travaux présentés ci-dessus ;
- **sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ;
- **prend** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- **prend** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

#### **V – ENTRETIEN DE LA CLOCHE DE L'EGLISE**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il faut procéder au renouvellement du contrat de maintenance concernant l'entretien de la cloche de l'église, l'installation est la suivante :

- 1 horloge de commande BRE6
- Equipement électro-mécanique de la cloche (1volé – 1 tintement)

Monsieur le maire informe le conseil sur le coût de ce contrat de maintenance qui s'élève à :

Coût HT : 210,00 €

Soit TTC : 252,00 €

La date de prise d'effet est fixée au : 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le contrat est fixé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement chaque année sur une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 1 pouvoir :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Maintenance avec la société BODET S.A.

## VI - QUESTIONS DIVERSES

### 1) Photocopieurs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changement du matériel à photocopier de l'école et de la mairie.

Monsieur le Maire précise que le copieur de l'école est très ancien et que le fournisseur ne peut plus se procurer certaines pièces pour le réparer.

3 devis sont présentés aux membres du conseil correspondant aux fournisseurs suivants :

- RICOH
- TOSHIBA
- CANON

La décision sera prise lors du prochain conseil municipal fixé le mars 07 mars 2016.

### 2) Site de VILLEMIN

Monsieur le Maire tient le conseil informé sur la réunion du 02/02/2016 avec l'AP-HP.

La réunion d'information n'a pas permis à Monsieur le Maire d'obtenir des informations sur les projets de la société CAMAR Finance. Celui-ci a rappelé à l'AP-HP que la commune reste sans information quant aux différents projets que souhaite réaliser la société CAMAR Finance.

L'AP-HP a informé les membres de la réunion qu'elle va prendre contact avec la société CAMAR Finance afin que celle-ci donne ses intentions de projets pour l'espace de l'hôpital VILLEMIN.

Concernant le site de l'Hôpital VILLEMIN, Monsieur ANTOINE informe les membres du conseil qu'il existe plusieurs parcelles aux extérieurs du site de l'hôpital VILLEMIN longeant les 2 chemins communaux dont l'AP HP est propriétaire et pour lesquelles la mairie d'ANGICOURT souhaiterait se porter acquéreur pour 1 euro symbolique

Par ailleurs, Monsieur le Maire suggère au Conseil l'intérêt d'avoir un pôle dédié à l'enfance dans l'ouest de la Communauté de Commune du pays d'Oise et d'Halatte. Cela pourrait se concrétiser par un accord avec la crèche des hôpitaux de Paris déjà existante sur le site de l'hôpital Villemin et la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

### 3) Travaux espace de stockage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Robert KOBYLKO artisan effectuera les travaux de l'espace de stockage près de la Salle des Fêtes pour un montant de 12 000HT

### 4) Travaux local commercial communal

Monsieur le Maire rappelle l'historique des faits : effraction et vol dans le magasin « à la bonne heure »

Monsieur le Maire précise après informations prises auprès de l'assureur : si l'occupant d'un local, titulaire d'une police d'assurance garantissant des détériorations immobilières, est victime d'un vol, il sera indemnisé par sa société d'assurance sur ces détériorations immobilières sans franchise (montant du préjudice inférieur à 1 600 euros). Dans le cas contraire, si le montant du préjudice est supérieur à 1 600 euros l'indemnisation se fera par le biais de la police d'assurance de la collectivité avec l'instauration d'une franchise de 300 euros.

Monsieur le Maire énonce le souhait de renforcer le système de verrouillage de la porte latérale : fermeture trois points.

Monsieur le Maire demande que la mairie prenne en charge les frais d'installation d'une grille de sécurité pour renforcer la sécurité de la porte latérale qui a subi l'effraction.

Cette proposition a obtenue l'assentiment de l'ensemble du conseil municipal

### 5) Remplacement poutre local Stade de Football

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'urgence à remplacer la poutre.

Monsieur le Maire donne le montant du devis 3 725,64 euros TTC tout en précisant que les travaux sont urgents au vu de l'état très dégradé de la poutre.

Le Conseil Municipal demande un devis pour une charpente métallique.

6) Travaux d'entretiens général des couvertures de l'église

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il faut procéder à des travaux d'entretiens des couvertures de l'église :

- Emoussage de la Nef et du Bas-coté Nord
  - Emoussage de la Nef et du Bas-coté Sud
  - Emoussage du Chœur versant Sud, Versant Est de la chapelle nord
  - Emoussage du Transept Nord versant Est, Versant Ouest de la chapelle nord
  - Clocher, Clocher intérieur.
- Monsieur le maire informe le conseil sur le cout des travaux suivant le devis de la sté LELU qui s'élève à :

Coût HT: 24 978.56 €

Soit TTC : 29 974.27 €

Ce point sera représenté au conseil municipal après l'établissement d'un dossier complet (Subventions, ABF)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h30.

Le maire,



Michel DELAGRANGÉ



Liste délibérations :

- n° 2016/1 : Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application
- n° 2016/2 : Demande de Subvention DETR 2016
- n° 2016/3 : Demande de Subvention Conseil Départemental de l'Oise
- n° 2016/4 : Conclusion contrat de maintenance de la cloche de l'église